

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 22 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 40

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY – ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER – PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT – ABSENT	Langeais	Pierre-Alain ROIRON – ABSENT
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION – ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER – ABSENT
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY – ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD – PROCURATION	Langeais	Fabrice RUEL – PROCURATION
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON – ABSENT
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – PROCURATION	Lublé	Daniel MEUNIER – ABSENT
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY – PROCURATION	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT – ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN – ABSENT
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI – ABSENT
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Christophe BAUDRIER a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL
Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
Monsieur Benjamin PHILIPPON a donné pouvoir à Monsieur Patrick JARRY
Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Monsieur Benoît BARANGER
Monsieur Daniel SAMEDI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MOIZARD
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN
Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER

Absents excusés

Mesdames Hédia GHANAY, Nathalie PHELION, Messieurs Pierre-Alain ROIRON et Daniel MEUNIER

Absents

Madame Adeline TAPHANEL, Messieurs Pascal PINARD, Benoît BAROT, Nicolas VEAUUVY et Hugues BRUN

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

I. Administration Générale :

D2023_030 Approbation du Compte rendu du CC du 28 février 2023

II. Finances :

D2023_031 Budgets 900 à 904 – Modifications AP/CP et AE/CP

D2023_032 Budgets 907 - 908 – Modifications AP/CP

D2023_033 Subvention aux associations

D2023_034 Budget 900 – Approbation du compte de gestion 2022

D2023_035 Budget 901 – Approbation du compte de gestion 2022

D2023_036 Budget 902 – Approbation du compte de gestion 2022

D2023_037 Budget 904 – Approbation du compte de gestion 2022

D2023_038 Budget 905 – Approbation du compte de gestion 2022

D2023_039 Budget 906 – Approbation du compte de gestion 2022

D2023_040 Budget 907 – Approbation du compte de gestion 2022

D2023_041 Budget 908 – Approbation de compte de gestion 2022

D2023_042 Budget 900 – Vote du compte administratif 2022

D2023_043 Budget 901 – Vote du compte administratif 2022

D2023_044 Budget 902 – Vote du compte administratif 2022

D2023_045 Budget 904 – Vote du compte administratif 2022

D2023_046 Budget 905 – Vote du compte administratif 2022

D2023_047 Budget 906 – Vote du compte administratif 2022

D2023_048 Budget 907 – Vote du compte administratif 2022

D2023_049 Budget 908 – Vote du compte administratif 2022

D2023_050 Budget 900 – Affectation des résultats 2022

D2023_051 Budget 901 – Affectation des résultats 2022

D2023_052 Budget 902 – Affectation des résultats 2022

D2023_053 Budget 904 – Affectation des résultats 2022

D2023_054 Budget 905 – Affectation des résultats 2022

D2023_055 Budget 906 – Affectation des résultats 2022

D2023_056 Budget 907 – Affectation des résultats 2022

D2023_057 Budget 908 – Affectation des résultats 2022

D2023_058 Budget 900 – Vote du budget primitif 2023

D2023_059 Budget 901 – Vote du budget primitif 2023

D2023_060 Budget 902 – Vote du budget primitif 2023

D2023_061 Budget 904 – Vote du budget primitif 2023

D2023_062 Budget 907 – Vote du budget primitif 2023

D2023_063 Budget 908 – Vote du budget primitif 2023

- D2023_064 Vote des taux 2023 de fiscalité directe locale
D2023_065 Vote des taux 2023 de la TEOM

III.Ressources Humaines :

- D2023_066 Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet de catégorie C – Service Act'ados
D2023_067 Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet de catégorie C – Service PEEJ
D2023_068 Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (23h) de catégorie C Service PEEJ
D2023_069 Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (28h) de catégorie C Service PEEJ
D2023_070 Recours à l'intérim

IV.Service à la population :

- D2023_071 Convention partenariale 2022-2025 à passer avec l'association Centre social de la Douve – Avenant n°1

V.Développement économique :

- D2023_072 Modification de la tarification des espaces de travail « Work'in Toval

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 28 Février 2023.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 28 Février 2023 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 Février 2023, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

Procès-Verbal de la séance du 28 Février 2023

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et les AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP,
- qu'il convient de créer
 - o l'AP/CP n°AP2023-902-01 « Fonds Partenarial Economie de Proximité » et l'opération correspondante n°2023 sur le budget 902/30004
 - o l'AE/CP n°AE2023-900-01 « Atlas de Biodiversité Communaux » sur le budget 900/30000.

Il est proposé de modifier les AP/CP et AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 28 mars 2023, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints

CREE :

- o l'AP/CP n°AP2023-902-01 « Fonds Partenarial Economie de Proximité » et l'opération correspondante n°2023 sur le budget 902/30004
- o l'AE/CP n°AE2023-900-01 « Atlas de Biodiversité Communaux » sur le budget 900/30000

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 900 à 904
Situation au 28/03/2023

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
900	0023	AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV	31/01/2023	D2023-004	1 275 000,00 €	957 438,55 €	6 436,80 €	9 421,50 €	301 703,15 €				
900	0018	AP2016-03 Aires Camping Cars	31/01/2023	D2023-004	30 000,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €				
900	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	31/01/2023	D2023-004	200 000,00 €	114 000,00 €	80 000,00 €	- €	6 000,00 €				
900	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	31/01/2023	D2023-004	1 460 000,00 €	867 480,36 €	337 840,10 €	18 474,11 €	236 205,43 €				
900	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	31/01/2023	D2023-004	3 500 000,00 €	71 762,47 €	394 991,03 €	2 415 678,99 €	617 567,51 €				
900	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	31/01/2023	D2023-004	1 171 708,00 €	11 460,00 €	15 252,00 €	10 560,00 €	310 436,00 €	824 000,00 €			
			28/03/2023		1 171 708,00 €	11 460,00 €	15 252,00 €	10 560,00 €	310 436,00 €	725 000,00 €	99 000,00 €		
900	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	31/01/2023	D2023-004	3 060 000,00 €	4 693,20 €	59 927,40 €	179 571,82 €	2 000 000,00 €	815 807,58 €			
			28/03/2023		3 060 000,00 €	4 693,20 €	59 927,40 €	179 571,82 €	1 600 000,00 €	1 215 807,58 €			
900	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	31/01/2023	D2023-004	110 000,00 €	- €	10 740,00 €	4 140,00 €	95 120,00 €				
900	0047	AP2020-900-02 ALSH Bourgueil	31/01/2023	D2023-004	2 013 000,00 €	1 986 472,81 €	5 394,95 €	10 577,75 €	10 554,49 €				
900	0048	AP2020-900-03 ETUDE BASSIN VERSANT LOIR	13/12/2022	D2022-172	57 000,00 €	- €	- €	40 560,01 €	16 439,99 €				
		AP2020-900-03 ETUDE ET TRAVAUX BASSIN VERSANT LOIR	28/03/2023		67 000,00 €	- €	- €	40 560,01 €	26 439,99 €				
900	0049	AP2020-900-04 ETUDE DIGUES DE LANGEAIS	31/01/2023	D2023-004	94 800,00 €	487,20 €	63 808,00 €	19 792,57 €	10 712,23 €				
900	0050	AP2021-900-01 Maison France Services LANGEAIS	31/01/2023	D2023-004	118 090,00 €		- €	17 043,73 €	36 500,00 €	64 546,27 €			
			28/03/2023		118 090,00 €		- €	17 043,73 €	38 880,00 €	62 166,27 €			
900	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	31/01/2023	D2023-004	912 000,00 €		- €	- €	127 300,00 €	196 175,00 €	196 175,00 €	196 175,00 €	196 175,00 €
900	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	31/01/2023	D2023-004	200 000,00 €		- €		200 000,00 €	- €	- €		
900	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cléré les Pins	31/01/2023	D2023-004	3 290 000,00 €		400,80 €	73 156,38 €	300 000,00 €	2 616 442,82 €	300 000,00 €		
900	0055	AP2021-900-06 Participation financement demi-échangeurs A85	14/12/2021	D2021-168	685 000,00 €		70 423,46 €			308 250,00 €	306 326,54 €		
900	0056	AP2022-900-01 PLH / Rénovation parc existant	31/01/2023	D2023-004	104 000,00 €			- €	80 000,00 €	24 000,00 €			
900	0057	AP2022-900-02 PLH / Habitat inclusif	31/01/2023	D2023-004	487 500,00 €			- €	217 500,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €		
			28/03/2023		487 500,00 €			- €	467 500,00 €	20 000,00 €	- €		
900	0058	AP2022-900-03 Maison France Services CHÂTEAU LA VALLIERE	31/01/2023	D2023-004	1 250 000,00 €			337,40 €	275 000,00 €	974 662,60 €			
900	0059	AP2022-900-04 Maison France Services BOURGUEIL	31/01/2023	D2023-004	5 980 000,00 €			- €	910 000,00 €	2 535 000,00 €	2 535 000,00 €		
900	0060	AP2022-900-05 PLAN LOIRE V - AUTHION	31/01/2023	D2023-004	465 520,00 €			- €	186 208,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	93 104,00 €	
900	0061	AP2022-900-06 Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile	31/01/2023	D2023-004	3 000 000,00 €			- €	45 000,00 €	120 000,00 €	1 417 500,00 €	1 417 500,00 €	
900	0062	AP2022-900-07 Accueil de Loisirs Enfants Langeais	31/01/2023	D2023-004	3 000 000,00 €			2 220,00 €	162 780,00 €	1 417 500,00 €	1 417 500,00 €		
900	0063	AP2022-900-08 Reprise désordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile	31/01/2023	D2023-004	365 000,00 €			- €	335 000,00 €	30 000,00 €			

Annexe 1

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 900 à 904
Situation au 28/03/2023

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
902	2018	AP2021-902-01 TAD 2021 TOVAL Atout Développement 2021	31/01/2023	D2023-004	47 580,70 €	- €	31 699,60 €	11 732,10 €	4 149,00 €				
902	2019	AP2021-902-02 Tiers Lieux	31/01/2023	D2023-004	210 000,00 €	- €	2 431,00 €	143 284,56 €	64 284,44 €				
					210 000,00 €	- €	2 431,00 €	121 271,95 €	64 284,44 €	22 012,61 €			
902	2022	AP2022-902-01 TAD 2022 TOVAL Atout Développement 2022	31/01/2023	D2023-004	56 088,00 €			29 387,50 €	26 700,50 €				
902	2023	AP2023-902-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2023	28/03/2023		70 000,00 €				70 000,00 €				

en gras : nouvelles AP/CP

modifications

CC Touraine Ouest Val de Loire
 Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 900 à 904
 Situation au 28/03/2023

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP 2027
900	0993	AE2020-900-01 PLH CCTOVAL	31/01/2023	D2023-004	191 600,00 €	19 250,80 €	29 560,00 €	16 975,00 €	45 814,20 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
900	0992	AE2020-900-02 Gestion Aires GDV	31/01/2023	D2023-004	234 500,00 €	48 733,30 €	53 703,60 €	54 006,42 €	78 056,68 €				
			28/03/2023		216 443,32 €	48 733,30 €	53 703,60 €	54 006,42 €	60 000,00 €				
900	0991	AE2020-900-03 DSP Petite Enfance	31/01/2023	D2023-004	3 596 000,00 €	503 804,38 €	544 462,73 €	706 292,45 €	795 000,00 €	863 730,00 €	182 710,44 €		
900	0990	AE2020-900-04 DSP Enfance Jeunesse	31/01/2023	D2023-004	2 027 000,00 €	333 512,26 €	311 645,08 €	410 591,88 €	416 000,00 €	555 250,78 €			
			28/03/2023		2 236 033,00 €	333 512,26 €	311 645,08 €	410 591,88 €	531 941,00 €	648 342,78 €			
900	0989	AE2021-900-01 OPAH Fonctionnement	31/01/2023	D2023-004	852 520,00 €		- €	1 591,73 €	183 216,65 €	166 927,75 €	166 927,75 €	166 927,75 €	166 928,37 €
			28/03/2023		900 000,00 €		- €	1 591,73 €	183 216,65 €	178 797,00 €	178 797,00 €	178 797,00 €	178 800,62 €
900	0988	AE2022-900-01 Accompagnement Associations	31/01/2023	D2023-004	49 000,00 €			14 700,00 €	24 500,00 €	9 800,00 €			
900	0987	AE2022-900-02 Centre Social Intercommunal	31/01/2023	D2023-004	574 666,00 €			78 970,00 €	139 000,00 €	153 000,00 €	157 000,00 €	46 696,00 €	
			28/03/2023		598 666,00 €			78 970,00 €	163 000,00 €	153 000,00 €	157 000,00 €	46 696,00 €	
900	0986	AE2022-900-03 Etude Zones Humides	31/01/2023	D2023-004	128 500,00 €			- €	29 750,00 €	36 500,00 €	36 500,00 €	25 750,00 €	
900	0985	AE2023-900-01 Atlas de Biodiversité Communaux	28/03/2023		35 000,00 €				35 000,00 €				
901	1998	AE2021-901-01 ZA Souvigné	31/01/2023		522 000,00 €		28 574,51 €	333 716,58 €	159 708,91 €				

en gras : nouvelle AE/CP

modifications

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de créer
 - o l'AP/CP n°AP2023-907-01 « Etude Nouveau Forage CMLP » et l'opération correspondante n°5069 sur le budget 907/30200
- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP,

Il est proposé de modifier les AP/CP conformément au tableau ci-dessous.

Les modifications, correspondant aux mises à jour sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-dessous

CREE :

- o l'AP/CP n°AP2023-907-01 « Etude Nouveau Forage CMLP » et l'opération correspondante n°5069 sur le budget 907/30200
- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
 Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets Eau et Assainissement
 Situation au 28/03/23

Budget	N° Opération	Intitulé	HT/TTC	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
907/30200	5064	AP2022-30002-01 - SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EN EAU POTABLE	HT/TTC	31/01/2023	D2023-006	500 000,00 €		0,00 €	375 000,00 €	125 000,00 €		
907/30200	5069	AP2023-907-01 ETUDE NOUVEAU FORAGE CMLP	HT	28/03/2023		30 000,00 €			30 000,00 €			
908/30100	6033	AP2019-906-01 LANGEAIS - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION - ETUDES	HT	31/01/2023	D2023-006	300 000,00 €		2 230,40 €	240 000,00 €	57 769,60 €		
				28/03/2023	D2023-	300 000,00 €		2 230,40 €	115 000,00 €	50 000,00 €	80 000,00 €	52 769,60 €
908/30100	6039	AP2020-906-01 AMBILLOU - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION ET RESEAUX EAUX USEES - ETUDES	HT	31/01/2023	D2023-006	150 000,00 €		1 820,00 €	100 000,00 €	48 180,00 €		
				28/03/2023	D2023-	150 000,00 €		1 820,00 €	148 180,00 €	- €		
908/30100	6040	AP2020-906-02 PAYS DE BOURGUEIL - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	HT	31/01/2023	D2023-006	205 000,00 €	55 676,00 €	0,00 €	149 324,00 €			
908/30100	8006	AP2021-908-01 SAVIGNE S/LATHAN - CONSTRUCTION STATION D'EPURATION + REHABILITATION DES RESEAUX	TTC	31/01/2023	D2023-006	2 200 000,00 €	13 982,40 €	0,00 €	500 000,00 €	1 686 017,60 €		

en surligné : modification

en gras : nouvelles AP/CP

Rapporteur : Madame Christine HASCOET, Conseillère déléguée en charge des subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Christine HASCOET expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire s'est dotée d'une ligne budgétaire spécifique « communication » dans son budget principal, pour aider à financer les actions et animations à rayonnement intercommunal, mises en place par les associations intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

CONSIDERANT les demandes de soutien financier déposées par les associations, telles que présentées ci-dessous :

Structure bénéficiaire	Activité	Adresse	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission
Sport Nature Bourgueillois	Week-end sport nature 27 et 28 mai 2023 à Bourgueil	MAIRIE 8 rue du Picard 37140 BOURGUEIL	2 000,00 €	1 000,00 €
Guitare et Vignes	Festival du 08 juillet 2023 à Bourgueil	MAIRIE 8 rue du Picard 37140 BOURGUEIL	2 000,00 €	1 000,00 €
Coteaux/Loire Culture Sport et Loisirs	Festival Au fil du jazz du 21 janvier au 4 avril 2023	MAIRIE 62 rue Dorothée de Dino 37130 COTEAUX/LOIRE	1 200,00 €	1 200,00 €
Les moments musicaux de Touraine	6 Concerts sur Langeais et Cinq Mars la Pile	1 place de l'Amiral Querville 37200 TOURS	1 000,00 €	500,00 €
Tradition et Loisirs	38 -ème édition de la fête paysanne du 5 et 6 août 2023	7 grand rue 37330 SAINT LAURENT DE LIN	4 000,00 €	1 500,00€
Brass Band du Pays Bourgueillois	Fonctionnement de l'association. Achat d'instruments	MAIRIE Rue de la République 37140 BENAIS	2 000,00 €	2 000,00 €
Touraine Berry Patrimoine	Publication d'ouvrage sur les cavités souterraines du Pays Loire Nature	16 Place Richemont 37550 SAINT AVERTIN	2 000,00 €	1 000,00 €
La grange du Viornay	Événement et atelier toute l'année	Le Viornay 37330 MARCILLY/MAULNE	2 000,00 €	500,00 €
Sport et Loisirs La Rouchouze	Grand Prix cycliste Elite Open le 18 mai 2023	140 Route de la Rouchouze 37130 LANGEAIS	500,00 €	500,00 €
L'APRÈS	Concert de musique en mars Compagnie de théâtre en juin Débat et conférence	26 rue du Port Charbonnier 37130 COTEAUX/LOIRE	3 500,00 €	1 000,00 €
Avenir Football de Bourgueil	Tournoi de l'avenir le 27 mai 2023 à Bourgueil	Rue de Fontenelles 37140 BOURGUEIL	7 000,00 €	5 000,00 €
Association des amis de Vaujours	Représentation Théâtrale au château « Spectacle Richard III »	37330 CHÂTEAU LA VALLIERE	1 000,00 €	1 000,00 €
Planning familial	Espace de vie sociale/Animation et séances collectives sur le territoire en lien avec le Centre social « La Douve »	10 Place Neuve 37 000 TOURS	1 000,00 €	1 000,00 €
Running Langeais	Course à pied « Entre pont et château » le 23 juin 2023	22 route de la Retaudière 37130 LANGEAIS	800,00 €	800,00 €

Structure bénéficiaire	Activité	Adresse	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission
Le théâtre de l'Ante	Tournée d'été sur les communes de Langeais Bourgueil - Cinq-Mars la Pile - Château la Vallière	MAIRIE 2 place du 14 juillet 37130 LANGEAIS	1 500,00 €	1 500,00 €
Avenir Cycliste Touraine	Tour du Lathan du 1 ^{er} avril au 3 juin et du 8 juillet au 23 septembre 2023 Hommes – Saint Laurent de Lin / Lublé – Savigné/Lathan	MAIRIE Place Jacques du Bellay 37340 SAVIGNE/LATHAN	800,00 €	500,00 €
			31 000,00 €	20 000,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la commission « Subvention aux associations » en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les subventions proposées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Monsieur Pierre-Alain ROIRON a rejoint la séance

D2023_034 FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL N°900/30000

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion, relatif au Budget Principal n°900/30000, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2022.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2022 – Budget 900

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de communes ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Zones d'activités n°901/30005, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2022.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2022 – Budget 901

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de communes ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Développement économique n°902/30004, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2022.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2022 – Budget 902

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Déchets Ménagers n°904/30006, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2022.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2022 – Budget 904

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de communes ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Eau potable en délégation n°905/30002, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2022.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2022 – Budget 905

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de communes ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Assainissement en délégation n°906/30003, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2022.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2022 – Budget 906

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de communes ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Eau potable en régie n°907/30200, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2022.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2022 – Budget 907

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de communes ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Assainissement en régie n°908/30100, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2022.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2022 – Budget 908

- Pour : 41
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Mesdames Hédia GHANAY et Nathalie PHELION ont rejoint la séance

D2023_042 FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL N°900/30000

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2022, approuvant le budget primitif Budget Principal n°900/30000 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2022 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté,

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2022 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Résultat annuel sans report du Compte Administratif de l'exercice 2022, relatif au **Budget Principal n°900/30000**, arrêté comme suit :

- | | | | |
|---|--|----------------|------------------|
| • | Le résultat de la section de fonctionnement, | un excédent de | + 1 248 287.25 € |
| • | Le résultat de la section d'investissement, | un excédent de | + 192 122.58 € |

Pièces jointes à la délibération :

Compte administratif 2022 – Budget 900

Arrêté et signatures

- Pour : 41 (M. Xavier DUPONT s'est retiré) – Pouvoir de M. Hubert HARDY
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2022, approuvant le budget primitif du Budget Annexe Zones d'activités n°901/30005 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2022 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté,

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2022 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2022, relatif au Budget Annexe Zones d'Activités n°901/30005, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un excédent de + 25 897.73 €
- Le résultat de la section d'investissement, un déficit de - 308 766.54 €

Pièces jointes à la délibération :

Compte administratif 2022 – Budget 901

Arrêté et signatures

- Pour : 41 (M. Xavier DUPONT s'est retiré) – Pouvoir de M. Hubert HARDY
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2022, approuvant le budget primitif Budget Annexe Développement économique n°902/30004 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2022 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2022 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2022, relatif au **Budget Annexe Développement économique n°902/30004**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un excédent de + 176 280.38 €
- Le résultat de la section d'investissement, un déficit de - 90 252.42 €

Pièces jointes à la délibération :

Compte administratif 2022 – Budget 902

Arrêté et signatures

- Pour : 41 (M. Xavier DUPONT s'est retiré) – Pouvoir de M. Hubert HARDY
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2022, approuvant le budget primitif Budget Annexe Déchets ménagers n°904/30006 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT, que les écritures du Compte Administratif 2022 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2022 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2022, relatif au **Budget Annexe Déchets ménagers n°904/30006**, arrêté comme suit :

- | | | | |
|---|--|----------------|---------------|
| • | Le résultat de la section de fonctionnement, | un excédent de | + 18 584.84 € |
| • | Le résultat de la section d'investissement, | un excédent de | + 416.20 € |

Pièces jointes à la délibération :

Compte administratif 2022 – Budget 904

Arrêté et signatures

- | | |
|----------------|---|
| - Pour : | 41 (M. Xavier DUPONT s'est retiré) – Pouvoir de M. Hubert HARDY |
| - Contre : | / |
| - Abstention : | / |

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2022, approuvant le budget primitif Budget Annexe Eau potable en délégation n°905/30002 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2022 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2022 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2022, relatif au Budget Annexe Eau potable en délégation n°905/30002, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un excédent de + 187 843.70 €
- Le résultat de la section d'investissement, un excédent de + 236 619.85 €

Pièces jointes à la délibération :

Compte administratif 2022 – Budget 905

Arrêté et signatures

- Pour : 41 (M. Xavier DUPONT s'est retiré) – Pouvoir de M. Hubert HARDY
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2022, approuvant le budget primitif Budget Annexe Assainissement en délégation n°906/30003 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2022 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2022 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2022, relatif au **Budget Annexe Assainissement en délégation n°906/30003**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un excédent de + 681 179.89 €
- Le résultat de la section d'investissement, un excédent de + 169 340.60 €

Pièces jointes à la délibération :

Compte administratif 2022 – Budget 906

Arrêté et signatures

- Pour : 41 (M. Xavier DUPONT s'est retiré) – Pouvoir de M. Hubert HARDY
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2022, approuvant le budget primitif Budget Annexe Eau potable en régie n°907/30200 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2022 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2022 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2022, relatif au **Budget Annexe Eau potable en régie n°907/30200**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un excédent de + 77 010.91 €
- Le résultat de la section d'investissement, un excédent de + 15 550.97 €

Pièces jointes à la délibération :

Compte administratif 2022 – Budget 907

Arrêté et signatures

- Pour : 41 (M. Xavier DUPONT s'est retiré) – Pouvoir de M. Hubert HARDY
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2022, approuvant le budget primitif Budget Annexe Assainissement en régie n°908/30100 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2022 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2022 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2022, relatif au Budget Annexe Assainissement en régie n°908/30100, arrêté comme suit :

- | | | | |
|---|--|----------------|----------------|
| ● | Le résultat de la section de fonctionnement, | un déficit de | - 198.42 € |
| ● | Le résultat de la section d'investissement, | un excédent de | + 145 776.14 € |

Pièces jointes à la délibération :

Compte administratif 2022 – Budget 908

Arrêté et signatures

- | | |
|----------------|---|
| - Pour : | 41 (M. Xavier DUPONT s'est retiré) – Pouvoir de M. Hubert HARDY |
| - Contre : | / |
| - Abstention : | / |

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2022 et le compte Administratif 2022 du budget principal n°900/30000, tous conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'Affectation définitive du résultat de l'année 2022, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2022 du **Budget Principal n°900/30000** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un excédent de + 8 100 282.16 €
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de + 570 457.12 €

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2022 relatifs au **Budget principal n°900/30000** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses : - 142 145.43 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes : 353 228 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : 211 082.57 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE à l'Affectation du résultat 2022 au **Budget Principal n°900/30000 de 2023**, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes, la somme de + 8 100 282.16 €
- Reporter au compte 001 en recettes, la somme de + 570 457.12 €.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

RESULTAT 2022 - CCTOVAL BUDGET PRINCIPAL N°900/30000

FORMATION DES RESULTATS 2022

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1	N-2	N-3
Fonctionnement	12 707 114,22	13 955 401,47	1 248 287,25	544 287,04	665 784,23	899 786,60
Investissement	7 181 117,02	7 373 239,60	192 122,58	312 893,68	-1 593 633,53	-48 732,28

RESTES A REALISER 2022

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	142 145,43	353 228,00	211 082,57

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2022

	Résultat au 31/12/2021	Résultat exercice 2022	Résultat cumulé au 31/12/2022	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement (si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	6 851 994,91	1 248 287,25	8 100 282,16		
Investissement	378 334,54	192 122,58	570 457,12	211 082,57	781 539,69

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	8 100 282,16	→	0,00	Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	8 100 282,16	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	570 457,12	→	570 457,12	Résultat reporté d'investissement (cpt 001).

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant les Comptes de Gestion 2022 et les comptes Administratifs 2022 du budget annexe Zones d'activités n°901/30005, tous conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2022, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Zones d'activités n°901/30005 :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un excédent de + 25 194.67 €
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un déficit de - 592 014.19 €

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2022 relatifs au Budget Annexe Zones d'activités n°901 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses : 0 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes : 0 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : 0 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCÈDE à l'Affectation du résultat 2022 au Budget Annexe Zones d'activités n°901/30005 de 2023, comme suit :

- Reporter au compte 1068 en recettes d'investissement, la somme de + 25 194.67 €
- Reporter au compte 002 en dépenses de fonctionnement, la somme de 0 €
- Reporter au compte 001 en dépenses d'investissement, la somme de - 592 014.19 €.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

RESULTAT 2022 - CCTOVAL ZONES D'ACTIVITE N°901/30005

FORMATION DES RESULTATS 2022

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1	N-2	N-3
Fonctionnement	4 059 368,00	4 085 265,73	25 897,73	-703,06	1 393,11	1 352,33
Investissement	4 032 275,00	3 723 508,46	-308 766,54	-82 757,43	-34 413,96	177 551,11

RESTES A REALISER 2022

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	0,00	0,00	0,00

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2022

	Résultat au 31/12/2021	Résultat exercice 2022	Résultat cumulé au 31/12/2022	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement (si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	-703,06	25 897,73	25 194,67		
Investissement	-283 247,65	-308 766,54	-592 014,19	0,00	-592 014,19

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	25 194,67	→	25 194,67	Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	0,00	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	-592 014,19	→	-592 014,19	Résultat reporté d'investissement (cpt 001).

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant les Comptes de Gestion 2022 et les comptes Administratifs 2022 du Budget annexe Développement économique n°902/30004, tous conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2022, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Développement économique n°902/30004 :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un déficit de - 73 952.43 €
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de + 294 819.25 €

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2022 relatifs au Budget Annexe Développement économique n°902/30004 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses : - 24 868.31 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes : 0.00 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : - 24 868.31 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCÈDE à l'Affectation du résultat 2022 au Budget Annexe Développement économique n°902/30004 de 2023, comme suit :

- Reporter au compte 002 en dépenses de fonctionnement, la somme de - 73 952.43 €
- Reporter au compte 001 en dépenses d'investissement, la somme de + 294 819.25 €

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

RESULTAT 2022 - CCTOVAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°902/30004

FORMATION DES RESULTATS 2022

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1	N-2	N-3
Fonctionnement	464 399,16	640 679,54	176 280,38	149 231,78	-334 068,74	6 048,42
Investissement	464 424,35	374 171,93	-90 252,42	500 215,66	-91 954,64	-143 139,34

RESTES A REALISER 2022

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	24 868,31	0,00	-24 868,31

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2022

	Résultat au 31/12/2021	Résultat exercice 2022	Résultat cumulé au 31/12/2022	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement (si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	-250 232,81	176 280,38	-73 952,43	-	-
Investissement	385 071,67	-90 252,42	294 819,25	-24 868,31	-

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	-73 952,43	→	0,00	Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	-73 952,43	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	294 819,25	→	294 819,25	Résultat reporté d'investissement (cpt 001).

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant les Comptes de Gestion 2022 et les comptes Administratifs 2022, du Budget annexe Déchets ménagers n° 904/30006, tous conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2022, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Déchets ménagers n° 904/30006 :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un excédent de + 248 412.43 €
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de + 5 376.26 €

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2022 relatifs au Budget Annexe Déchets ménagers n° 904/30006 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses : 0 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes : 0 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : 0 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCÉDE à l'Affectation du résultat 2022 au Budget Annexe Déchets ménagers n°904/30006 de 2022, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement, la somme de + 248 412.43 €
- Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de + 5 376.26 €

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

RESULTAT 2022 - CCTOVAL DECHETS MENAGERS N°904/30006

FORMATION DES RESULTATS 2022

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1	N-2	N-3
Fonctionnement	4 492 929,47	4 511 514,31	18 584,84	-73 394,11	94 761,53	83 143,20
Investissement	3 889,92	4 306,12	416,20	419,00	419,00	867,98

RESTES A REALISER 2022

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	0,00	0,00	0,00

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2022

	Résultat au 31/12/2021	Résultat exercice 2022	Résultat cumulé au 31/12/2022	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement (si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	229 827,59	18 584,84	248 412,43	0,00	248 412,43
Investissement	4 960,06	416,20	5 376,26	0,00	0,00

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	248 412,43	→	-	Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	248 412,43	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	5 376,26	→	5 376,26	Résultat reporté d'investissement (cpt 001).

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2022 et le Compte Administratif 2022 du budget annexe Eau potable en délégation n° 905/30002, conformes,

Il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2022, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2022 du budget annexe Eau potable en délégation n°905/30002 :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un excédent de **+1 364 086,51 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de **+1 109 435,68 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2022 relatifs du budget annexe Eau potable en délégation n°905/30002 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses **-1 146 899,65 €**
- Reste à réaliser d'investissement en recettes **+484 706,08 €**
- Solde des restes à réaliser en investissement **-662 193,57 €**

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCÈDE, suite à la clôture du budget Eau Potable en délégation n°905/30002 au 31/12/2022 et à son intégration au budget Eau Potable n°907/30200, à l'affectation des résultats 2022 du budget Eau Potable en délégation n°905/30002 au budget Eau Potable n°907/30200 de 2023, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes d'exploitation, la somme de **+1 364 086,51 €**
- Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de .. **+1 109 435,68**

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

RESULTATS 2022 - BUDGET 906/30002 EAU EN DELEGATION

FORMATION DE S RE SULTAT S 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats 2021 Pour information	Résultats 2020 Pour information
Total - Exploitation	755 759,86	943 603,56	187 843,70	197 934,25	190 023,81
Total - Investissement	2 125 715,19	2 362 335,04	236 619,85	-369 267,14	848 524,95

RESTES A REALISER 2022

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Total - Exploitation	0,00	0,00	0,00
Total - Investissement	1 146 899,65	484 706,08	-662 193,57

FORMATION DE S RE SULTAT S CUMULE S AU 31/12/2022

	Résultats au 31/12/2021	Résultats exercice 2022	Résultats cumulés au 31/12/2022	Solde des Restes à réaliser	Résultats cumulé 2022 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Total - Exploitation	1 176 242,81	187 843,70	1 364 086,51		
Total - Investissement	872 815,83	236 619,85	1 109 435,68	-662 193,57	447 242,11

PROPOSITION D'AFFECTATION DE S RE SULTAT S OU REPORTS

Exploitation	1 364 086,51 €	→	- € Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068)
		→	1 364 086,51 € Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	1 109 435,68 €	→	1 109 435,68 € Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2022 et le Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement en délégation n° 906/30003, conformes,

Il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2022, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement en délégation n° 906/30003 :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un excédent de +1 568 201,78 €
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de +595 480,33 €

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2022 relatifs du budget annexe Assainissement en délégation n° 906/30003 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses -19 113,50 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes +19 380,00 €
- Solde des restes à réaliser en investissement +266,50 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCÈDE suite à la clôture du budget Assainissement en délégation n°906/30003 au 31/12/2022 et à son intégration au budget Assainissement n°908/30100, à l'affectation des résultats 2022 du budget Assainissement en délégation n°906/30003 au budget Assainissement n°908/30100 de 2023, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes d'exploitation, la somme de +1 568 201,78 €
- Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de +595 480,33 €

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

RESULTATS 2022 - BUDGET 906/30003 ASSAINISSEMENT EN DELEGATION

FORMATION DES RESULTATS 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats 2021 Pour information	Résultats 2020 Pour information
Total - Exploitation	1 048 534,79	1 729 714,68	681 179,89	128 081,25	205 534,01
Total - Investissement	649 907,98	819 248,58	169 340,60	135 213,03	877 678,53

RESTES A REALISER 2022

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Total - Exploitation	0,00	0,00	0,00
Total - Investissement	19 113,50	19 380,00	266,50

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2022

	Résultats au 31/12/2021	Résultats exercice 2022	Résultats cumulés au 31/12/2022	Solde des Restes à réaliser	Résultats cumulé 2022 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Total - Exploitation	887 021,89	681 179,89	1 568 201,78		
Total - Investissement	426 139,73	169 340,60	595 480,33	266,50	595 746,83

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	1 568 201,78 €	→	- € Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068)
		→	1 568 201,78 € Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	595 480,33 €	→	595 480,33 € Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M49,

VU la délibération D2022-163 du 29/11/2022 portant fusion des budgets eau et assainissement,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2022 et le Compte Administratif 2022 du budget annexe Eau potable n° 907/30200, conformes,

VU la délibération préalable du Conseil Communautaire concernant l'affectation du résultat 2022 du budget n° 905/30002,

Il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2022, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2022 du budget annexe Eau potable Délégation n° 905/30002 :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un excédent de **+1 364 086,51 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de **1 109 435,68 €**

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2022 du budget annexe Eau potable en régie n° 907/30200 :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un excédent de **+1 010 274,95 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de **+282 528,99 €**

☞ Vu le résultat cumulé des Comptes Administratifs 2022 des budgets n°905/30002 et n° 907/30200 :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un excédent de **+2 374 361,46 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de **+1 391 964,67 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2022 relatifs du budget Eau potable délégation n° 905/30002 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses **-1 146 899,65 €**
- Reste à réaliser d'investissement en recettes **+484 706,08 €**
- **Solde** des restes à réaliser en investissement **-662 193,57 €**

Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser cumulés 2022 relatifs du budget Eau potable en régie n° 907/30200 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses **-23 313,47 €**
- Reste à réaliser d'investissement en recettes **+73 383,72 €**
- **Solde** des restes à réaliser en investissement **+50 070,25 €**

Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2022 des budgets n° 905/30002 et n° 907/30200 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses **-1 170 213,12 €**
- Reste à réaliser d'investissement en recettes **+558 089,80 €**
- **Solde** des restes à réaliser en investissement **-612 123,32 €**

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCÉDE à l'affectation des résultats 2022 au budget Eau Potable n° 907/30200 de 2023, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes d'exploitation, la somme de +2 374 361,46 €
- Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de .. +1 391 964,67 €

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

RESULTATS 2022 - BUDGET 905/30002 EAU EN DELEGATION

FORMATION DES RESULTATS 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats 2021 Pour information	Résultats 2020 Pour information
Total - Exploitation	755 759,86	943 603,56	187 843,70	197 934,25	190 023,81
Total - Investissement	2 125 715,19	2 362 335,04	236 619,85	-369 267,14	848 524,95

RESTES A REALISER 2022

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Total - Exploitation	0,00	0,00	0,00
Total - Investissement	1 146 899,65	484 706,08	-662 193,57

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2022

	Résultats au 31/12/2021	Résultats exercice 2022	Résultats cumulés au 31/12/2022	Solde des Restes à réaliser	Résultats cumulé 2022 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Total - Exploitation	1 176 242,81	187 843,70	1 364 086,51		
Total - Investissement	872 815,83	236 619,85	1 109 435,68	-662 193,57	447 242,11

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	1 364 086,51 €	→	- € Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068)
		→	1 364 086,51 € Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	1 109 435,68 €	→	1 109 435,68 € Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

RESULTATS 2022 - BUDGET 907/30200 EAU EN REGIE

FORMATION DES RESULTATS 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats 2021 Pour information	Résultat 2020 Pour information
Total - Exploitation	475 976,86	552 987,77	77 010,91	58 259,27	32 181,25
Total - Investissement	135 771,84	151 322,81	15 550,97	61 615,54	-115 188,21

RESTES A REALISER 2022

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Total - Exploitation	0,00	0,00	0,00
Total - Investissement	23 313,47	73 383,72	50 070,25

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2022

	Résultats au 31/12/2021	Résultats exercice 2022	Résultats cumulés au 31/12/2022	Solde des Restes à réaliser	Résultats cumulé 2022 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Total - Exploitation	933 264,04	77 010,91	1 010 274,95		
Total - Investissement	266 978,02	15 550,97	282 528,99	50 070,25	332 599,24

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	1 010 274,95 €	→	1 010 274,95 € Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	282 528,99 €	→	282 528,99 € Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

RESULTATS 2022 - BUDGET 907/30200 EAU POTABLE
(Fusionné avec le budget 905/30002 au 01/01/2023)

FORMATION DES RESULTATS 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats
Total - Exploitation	1 231 736,72	1 496 591,33	264 854,61
Total - Investissement	2 261 487,03	2 513 657,85	252 170,82

RESTES A REALISER 2022

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Total - Exploitation	0,00	0,00	0,00
Total - Investissement	1 170 213,12	558 089,80	-612 123,32

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2022

	Résultats au 31/12/2021	Résultats exercice 2022	Résultats cumulés au 31/12/2022	Solde des Restes à réaliser	Résultats cumulé 2022 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Total - Exploitation	2 109 506,85	264 854,61	2 374 361,46		
Total - Investissement	1 139 793,85	252 170,82	1 391 964,67	-612 123,32	779 841,35

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	2 374 361,46 €	→	2 374 361,46 €	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	1 391 964,67 €	→	1 391 964,67 €	Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M49,

VU la délibération D2022-163 du 29/11/2022 portant fusion des budgets eau et assainissement,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2022 et le Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement n° 908/30100, conformes,

VU la délibération préalable du Conseil Communautaire concernant l'affectation du résultat 2022 du budget n° 906/30003,

Il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2022, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement Délégation n° 906/30003 :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un excédent de **+1 568 201,78 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de **+595 480,33 €**

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement en régie n° 908/30100 :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un excédent de **+207 914,34 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de **+336 089,24 €**

☞ Vu le résultat cumulé des Comptes Administratifs 2022 des budgets n° 30003/906 et n° 908/30100 :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un excédent de **+1 776 116,12 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de **+931 569,57 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2022 relatifs du budget Assainissement délégation n° 906/30003 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses **-19 113,50 €**
- Reste à réaliser d'investissement en recettes **+19 380,00 €**
- **Solde des restes à réaliser en investissement +266,50 €**

Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser cumulés 2022 relatifs du budget Assainissement régie n° 908/30100 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses **-44 215,66 €**
- Reste à réaliser d'investissement en recettes **+0,00 €**
- **Solde des restes à réaliser en investissement -44 215,66 €**

Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2022 des budgets n° 906/30003 et n° 908/30100 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses **-63 329,16 €**
- Reste à réaliser d'investissement en recettes **+19 380,00 €**
- **Solde des restes à réaliser en investissement -43 949,16 €**

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCÉDE à l'affectation des résultats 2022 au budget Assainissement n° 908/30100 de 2023, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes d'exploitation, la somme de +1 776 116,12 €
 - Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de +931 569,57 €
- Pour : 43
 - Contre : /
 - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

RESULTATS 2022 - BUDGET 906/30003 ASSAINISSEMENT EN DELEGATION

FORMATION DES RESULTATS 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats 2021 Pour information	Résultats 2020 Pour information
Total - Exploitation	1 048 534,79	1 729 714,68	681 179,89	128 081,25	205 534,01
Total - Investissement	649 907,98	819 248,58	169 340,60	135 213,03	877 678,53

RESTES A REALISER 2022

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Total - Exploitation	0,00	0,00	0,00
Total - Investissement	19 113,50	19 380,00	266,50

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2022

	Résultats au 31/12/2021	Résultats exercice 2022	Résultats cumulés au 31/12/2022	Solde des Restes à réaliser	Résultats cumulé 2022 RAR Inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Total - Exploitation	887 021,89	681 179,89	1 568 201,78		
Total - Investissement	426 139,73	169 340,60	595 480,33	266,50	695 746,83

PROPOSITION D'AFFECTATION DE S RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	1 568 201,78 €	→	- € Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068)
		→	1 568 201,78 € Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	595 480,33 €	→	595 480,33 € Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

RESULTATS 2022 - BUDGET 908/30100 ASSAINISSEMENT EN REGIE

FORMATION DES RESULTATS 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats 2021 Pour information	Résultats 2020 Pour information
Total - Exploitation	683 672,54	683 474,12	-198,42	-3 665,14	-33 270,54
Total - Investissement	320 911,60	466 687,74	145 776,14	-20 902,59	97 680,12

RESTES A REALISER 2022

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Total - Exploitation	0,00	0,00	0,00
Total - Investissement	44 215,66	0,00	-44 215,66

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2022

	Résultats au 31/12/2021	Résultats exercice 2022	Résultats cumulés au 31/12/2022	Solde des Restes à réaliser	Résultats cumulé 2022 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Total - Exploitation	208 112,76	-198,42	207 914,34		
Total - Investissement	190 313,10	145 776,14	336 089,24	-44 215,66	291 873,58

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	207 914,34	→	207 914,34 € Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	336 089,24	→	336 089,24 € Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

RESULTATS 2022 - BUDGET 908/30100 ASSAINISSEMENT
(Fusionné avec le budget 906/30001 au 01/01/2023)

FORMATION DES RESULTATS 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats
Total - Exploitation	1 732 207,33	2 413 188,80	680 981,47
Total - Investissement	970 819,58	1 285 936,32	315 116,74

RESTES A REALISER 2022

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Total - Exploitation	0,00	0,00	0,00
Total - Investissement	63 329,16	19 380,00	-43 949,16

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2022

	Résultats au 31/12/2021	Résultats exercice 2022	Résultats cumulés au 31/12/2022	Solde des Restes à réaliser	Résultats cumulé 2022 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Total - Exploitation	1 095 134,65	680 981,47	1 776 116,12		
Total - Investissement	616 452,83	315 116,74	931 569,57	-43 949,16	887 620,41

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	1 776 116,12 €	→	1 776 116,12 € Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	931 569,57 €	→	931 569,57 € Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Monsieur Pierre-Alain ROIRON a quitté la séance

D2023_058 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL N°900/30000

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant les Comptes de Gestion 2022, les Comptes Administratifs 2022 et l'affectation des résultats 2022,

Après examen du Budget Primitif 2023 du Budget Principal n°900/30000, présenté en suréquilibre de fonctionnement du fait des reports, établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	17 570 013.88 €	DEPENSES	9 550 574.67 €
RECETTES	20 782 119.80 €	RECETTES	9 550 574.67 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2023 du Budget Principal n°900/30000, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	17 570 013.88 €	DEPENSES	9 550 574.67 €
RECETTES	20 782 119.80 €	RECETTES	9 550 574.67 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

Budget primitif 2023 – BUDGET PRINCIPAL 900/30000

RAR – Budget 900/30000

Arrêté et signatures

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant les Comptes de Gestion 2022, les Comptes Administratifs 2022 et l'affectation des résultats 2022,

Après examen du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Zones d'Activités n°901/30005, présenté en équilibre pour les deux sections, et établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 770 803.28 €	DEPENSES	4 791 495.10 €
RECETTES	4 770 803.28 €	RECETTES	4 791 495.10 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2023 du Budget Annexe Zones d'Activités n°901/30005, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 770 803.28 €	DEPENSES	4 791 495.10 €
RECETTES	4 770 803.28 €	RECETTES	4 791 495.10 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

Budget primitif 2023 – BUDGET 901/30005

RAR – Budget 901/30005

Arrêté et signatures

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant les Comptes de Gestion 2022, les Comptes Administratifs 2022 et l'affectation des résultats 2022,

Après examen du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Développement Economique n°902/30004, présenté en équilibre, et établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	588 012.98 €	DEPENSES	633 282.60 €
RECETTES	588 012.98 €	RECETTES	633 282.60 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2023 du Budget Annexe Développement Economique n°902/30004, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	588 012.98 €	DEPENSES	633 282.60 €
RECETTES	588 012.98 €	RECETTES	633 282.60 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

Budget primitif 2023 – BUDGET 902/30004

RAR – Budget 902/30004

Arrêté et signatures

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l’instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant les Comptes de Gestion 2022, les Comptes Administratifs 2022 et l’affectation des résultats 2022,

Après examen du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Déchets Ménagers n°904/30006, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 608 788.00 €	DEPENSES	5 376.26 €
RECETTES	4 608 788.00 €	RECETTES	5 376.26 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

ADOpte le budget primitif 2023 du Budget Annexe Déchets Ménagers n°904/30006, dans son intégralité, tel qu’il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 608 788.00 €	DEPENSES	5 376.26 €
RECETTES	4 608 788.00 €	RECETTES	5 376.26 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

Budget primitif 2023 – BUDGET 904/30006

RAR – Budget 904/30006

Arrêté et signatures

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : 1 (Mme Isabelle MELO)

Approbation par l’assemblée à la majorité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2022, le Compte Administratif 2022 et l'affectation des résultats 2022,

Après examen du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Eau potable n°907/30200, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 808 438,47 €	DEPENSES	5 758 636,01 €
RECETTES	3 808 438,47 €	RECETTES	5 758 636,01 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

ADOPTER le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Eau potable n°907/30200, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 808 438,47 €	DEPENSES	5 758 636,01 €
RECETTES	3 808 438,47 €	RECETTES	5 758 636,01 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

Budget primitif 2023 – BUDGET 907/30200

RAR – Budget 905/30002

RAR – Budget 907/30200

Arrêté et signatures

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2022, le Compte Administratif 2022 et l'affectation des résultats 2022,

Après examen du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Assainissement n°908/30100, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 544 176,87 €	DEPENSES	3 985 411,08 €
RECETTES	3 544 176,87 €	RECETTES	3 985 411,08 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Assainissement n°908/30100, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 544 176,87 €	DEPENSES	3 985 411,08 €
RECETTES	3 544 176,87 €	RECETTES	3 985 411,08 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

Budget primitif 2023 – BUDGET 908/30100

RAR – Budget 906/30003

RAR – Budget 908/30100

Arrêté et signatures

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment les articles 1379-0 bis, 1407, 1636 B sexies et septies et 1639 A,

VU les informations fiscales 2023 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FDL sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil communautaire de la CCTOVAL,

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 1636 sexies du Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires, prenant en compte les projets envisagés et orientations de travail pour l'année 2023, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2023, par rapport aux taux 2022 appliqués par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Proposition de taux pour l'année 2023 :

TAXES	TAUX 2022	PROPOSITION DE TAUX 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFB	1.00	1.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFNB	2.11	2.11
Taxe d'Habitation additionnelle TH	8.74	8.74
Taux de cotisation foncière des entreprises - CFE	22.27	22.27

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le maintien des taux d'imposition suivants, pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.11 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 8.74 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22.27 %

PRECISE que les sommes des produits correspondant seront portées en recette.

Pièce jointe à la délibération :

Etat 1259 des taux FDL 2023

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'Eau et l'Assainissement et des Ordures Ménagères

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-13,

VU les dispositions du Code Général des Impôts (CGI), et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1636 B undecies et 1639 A,

VU les informations fiscales 2023 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 TEOM sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil communautaire de la CCTOVAL,

VU la délibération n°D2020-172 du Conseil communautaire, en date du 27/10/2020, approuvant la perception de la TEOM, en lieu et place du SMIPE Val Touraine Anjou qui l'a instituée par délibération n°2020/10/184 du 13/10/2020, pour les communes situées sur son territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°D2020-174 du Conseil communautaire, en date du 27/10/2020, approuvant le périmètre de la TEOM différenciée et définissant les zones sur lesquelles des taux différents de TEOM doivent être votés, à savoir :

-zone 1 : Commune de Mazières de Touraine

-zone 2 : Commune de Cinq Mars La Pile

-zone 3 : Commune de Langeais secteur A

-zone 4 : Commune de Langeais secteur B

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 1636 sexies du Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

TEOM instituée par l'EPCI (hors SMIPE)

Proposition de taux pour l'année 2023 :

Zone de perception		Taux 2022	Taux 2023	Evolution
1	MAZIERES DE TOURAINE	17.77%	17.77%	0.0 %
2	CINQ MARS LA PILE	15.86%	15.86%	0.0 %
3	LANGAIS A (C2)	17.26%	17.26%	0.0 %
4	LANGAIS B (C1)	13.62%	13.62%	0.0 %

Proposition de taux pour l'année 2023 :

Zone	Commune	Taux 2022	Taux 2023	Evolution
1	BOURGUEIL	15.06%	14.01%	-7%
2	BENAIS	16.35%	15.21%	-7 %
	LA CHAPELLE SUR LOIRE			
	CONTINVOIR			
	GIZEUX			
	RESTIGNE			
	SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL			
	AVRILLE LES PONCEAUX			
	CLERE LES PINS			
	COTEAUX-SUR-LOIRE			
SAVIGNE SUR LATHAN				
3	AMBILLOU	20.98%	19.51%	-7 %
	BRAYE SUR MAULNE			
	BRECHES			
	CHANNAY SUR LATHAN			
	CHATEAU LA VALLIERE			
	COUESMES			
	COURCELLES DE TOURAINE			
	HOMMES			
	LUBLE			
	MARCILLY SUR MAULNE			
	RILLE			
	SAINT LAURENT DE LIN			
	SOUVIGNE			
VILLIERS AU BOUIN				

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 (hors SMIPE) comme suit :

-zone 1 : Commune de Mazières de Touraine	17.77 %
-zone 2 : Commune de Cinq Mars La Pile	15.86 %
-zone 3 : Commune de Langeais secteur A	17.26 %
-zone 4 : Commune de Langeais secteur B	13.62 %

FIXE les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023, pour les communes relevant du SMIPE Val Touraine Anjou, comme suit :

-Zone 1 : Bourgueil	14.01 %
-Zone 2 : Communes historiques	15.21 %
-Zone 3 : Ambillou et ex-SMIOM	19.51 %

PREND ACTE que l'état 1259 TEOM, dûment complété, sera joint à la présente délibération d'adoption des taux.

Pièce jointe à la délibération :

Etat 1259 TEOM

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

D2023_066 RH – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CATEGORIE C D'ADJOINT D'ANIMATION – SERVICE ACTI'ADOS

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2)

VU le Décret n°2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation.

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines expose qu'il est nécessaire afin de répondre aux besoins des services de créer un poste permanent à temps complet relevant de la Catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux pour le service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse (PEEJ) et plus particulièrement Acti'Ados (fiche de poste en annexe) à compter du 01/04/2023.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 9 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** la création d'un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), de catégorie C relevant du Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux, à compter du 01/04/2023 et la mise à jour du tableau des effectifs,
- AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,
- NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2023, chapitre « 012 Charges de personnel ».

Pièce jointe à la délibération :

Fiche de poste

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2)

VU le Décret n°2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation.

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines expose qu'il est nécessaire afin de répondre aux besoins des services de créer un poste permanent à temps complet relevant de la Catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux pour le service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse (PEEJ) (fiche de poste en annexe) à compter du 01/04/2023.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réunit en séance le 9 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), de catégorie C relevant du Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux, à compter du 01/04/2023 et la mise à jour du tableau des effectifs,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2023, chapitre « 012 Charges de personnel ».

Pièce jointe à la délibération :

Fiche de poste

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2)

VU le Décret n°2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation.

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines expose qu'il est nécessaire afin de répondre aux besoins des services de créer un poste permanent à temps non complet (23h/35h) relevant de la Catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux pour le service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse (PEEJ) (fiche de poste en annexe) à compter du 01/04/2023.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réunit en séance le 9 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi permanent, à temps non complet (23h/35h), de catégorie C relevant du Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux, à compter du 01/04/2023 et la mise à jour du tableau des effectifs,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2023, chapitre « 012 Charges de personnel ».

Pièce jointe à la délibération :

Fiche de poste

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2)

VU le Décret n°2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indicielles de la Catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation.

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines expose qu'il est nécessaire afin de répondre aux besoins des services de créer un poste permanent à temps non complet (28h/35h) relevant de la Catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux pour le service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse (PEEJ) (fiche de poste en annexe) à compter du 01/04/2023.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 9 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi permanent, à temps non complet (28h/35h), de catégorie C relevant du Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux, à compter du 01/04/2023 et la mise à jour du tableau des effectifs,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2023, chapitre « 012 Charges de personnel ».

Pièce jointe à la délibération :

Fiche de poste

- Pour :	43
- Contre :	/
- Abstention :	/

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code du Travail et les articles L 1251-1 et L4 ainsi que L. 1251-60 à L. 1251-63 précisant la réglementation applicable aux employeurs publics concernant l'intérim ;

VU le Code Général des marchés publics ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) du 1^{er} mars 2022, et sa Partie législative, Livre III : Recrutement, Titre III : Recrutement par contrat, Chapitre IV : Recours à des salariés de droit privé et plus précisément la Section 2 : Recours aux services des entreprises de travail temporaire (Art L334-3),

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

VU la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique.

CONSIDERANT les besoins de la Communauté de Communes, notamment en matière de services rendus auprès des usagers, et qu'il est admis de faire appel à une entreprise de travail temporaire pour effectuer le remplacement/complément rapide d'agents, et pour assurer la continuité du service public (ex : animateur pour Accueil de loisir, Surveillant de transport scolaire...), lorsque le CDG dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans le cadre :

- du remplacement momentané d'un agent en maladie, en congé maternité, en congé parental ou de présence parental, en temps partiel ou effectuant son service civil ou national, ou indisponible momentanément
- d'un accroissement temporaire d'activité,
- d'un besoin occasionnel et saisonnier
- d'une vacance temporaire d'emploi.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. Ce recours vise à satisfaire un besoin non durable.

Pour les cas cités précédemment, la durée d'un contrat ne peut excéder 18 mois et est réduite à 9 mois lorsque l'objet du contrat porte sur la réalisation de travaux urgents.

Sauf pour la vacance d'emploi où dans ce cas, la durée du contrat ne peut excéder 12 mois et est réduite à 9 mois si le contrat est conclu dans l'attente d'une prise de fonctions d'un agent.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivée par des nécessités liées

à la continuité du service public. On ne peut confier à un intérimaire des fonctions susceptibles de l'exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, relatives à la prise illégale d'intérêts. Ils sont soumis à l'ensemble des obligations prévues par le titre 1er du statut général des fonctionnaires (secret professionnel, obligations de discrétion, obéissance hiérarchique, etc.). L'intérimaire a accès aux mêmes avantages collectifs que les agents de la CCTOVAL.

En cas de litiges, ceux-ci sont portés devant la juridiction administrative (article L. 1251-63 du Code du travail). Le recours à une entreprise d'intérim est une prestation de service et non un recrutement de personnel. Le code des marchés publics s'applique.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 9 mars 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le recours à une entreprise de travail temporaire en cas de besoin, dans le respect du Code des Marchés Publics,
- AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision, afin d'assurer la continuité du service public, dont le contrat de mise à disposition inhérent à chaque salarié,
- INDIQUE** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget général 2023.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des Services à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2021-121 du 28 septembre 2021 portant sur la modification des statuts de la CCTOVAL relative à la prise de compétence « centre social à vocation intercommunale »,

VU la délibération n°D2022_088 du 24 mai 2022 du Conseil communautaire approuvant la Convention partenariale 2022-2025 passée avec l'association Centre social de la Douve,

VU les statuts de la CCTOVAL lui donnant compétence pour participer au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « centre social et/ou Espace de Vie Sociale » délivré par la CAF Touraine,

CONSIDERANT que le projet social porté par l'Association est en cohérence avec les orientations politiques sociales et d'animation de la vie sociale de la communauté de communes,

CONSIDERANT l'attribution de l'agrément « centre social » par la CAF Touraine en date du 5 avril 2022 validant le projet social sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, présenté par l'Association.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-présidente en charge des Services à la population, rappelle que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire a passé une convention avec l'association Centre social de La Douve, dans le cadre de son agrément « Centre social », afin de mener des actions sur le territoire communautaire et structurer sa politique sociale.

Ce projet social met également l'accent sur les notions transversales aux axes ci-dessus telles que l'inter-générationnalité, la mixité sociale, l'accès aux droits, le soutien à la mise en place de projets portés par les habitants.

En complément, l'Association Centre sociale de La Douve a obtenu l'agrément « Espace de Vie Sociale » (EVS), le 6 février dernier, par la CAF Touraine, pour soutenir son intervention sur les bassins du bourgueillois et du savignéen.

Cet espace de vie social devant intervenir à l'échelle des 15 communes des deux bassins, il semble pertinent que ce dernier soit itinérant et mobile.

Lors de l'élaboration de la convention partenariale 2022-2025, l'étude de préfiguration de cet EVS était en cours. Le sujet du véhicule et de l'équipement a été reporté post préfiguration EVS, ne connaissant pas les besoins réels au moment de la signature de la convention partenariale.

A l'issue de cette étude de préfiguration EVS, l'association Centre social de La Douve a fait le constat de la nécessité d'un véhicule aménagé avec du matériel d'animation afin de réaliser des interventions régulières sur ces communes. Le coût de cette acquisition est de 80 000 € TTC.

L'association Centre social de la Douve a sollicité des aides auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre de A Vos Idées (40 %) et auprès de la CAF Touraine (30%). Pour information, le soutien financier de la CAF pour de l'investissement est conditionné à la participation de la collectivité. La participation de la CCTOVAL s'élèverait à 24 000 € TTC (soit 30%).

La subvention initiale de la CCTOVAL s'élevait à :

	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Participation CCTOVAL	112 814 €	149 683 €	154 246 €	157 923 €	574 666 €

La subvention de la CCTOVAL modifiée s'élève à :

	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Participation CCTOVAL	112 814 €	173 683 €	154 246 €	157 923 €	598 666 €

L'avenant n°1, joint en annexe, en précise les modalités.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'avenant n°1 a la convention partenariale 2022-2025 d'objectifs et de moyens entre l'Association La douve et la CCTOVAL,
- AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire les crédits budgétaires nécessaires,
- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents s'y afférents.

Pièce jointe à la délibération :

AVENANT 1

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°D2022_183 en date du 13 décembre 2022 approuvant les tarifs des espaces de travail « WORK'IN TOVAL » basés à Courcelles de Touraine et Langeais,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT rappelle que le Conseil communautaire s’est exprimé en décembre dernier sur la tarification des espaces de travail « WORK'IN TOVAL » basés à Courcelles de Touraine et Langeais.

Toutefois, les tarifs proposés initialement ne sont pas adaptés avec l’utilisation de la plateforme de réservation en ligne (notamment les abonnements).

Par ailleurs, le budget sur lequel seront encaissées les recettes de location étant assujetti à TVA, il convient de faire ressortir les tarifs en HT.

Les tarifs proposés et identiques pour les deux espaces seront applicables à compter de la mise en service prévue en avril 2023 :

Lieu	Type de bureau	NOMADE						FORFAIT FLEXIBLE			
		HEURE		DEMI-JOURNÉE		JOURNÉE		PACK 10 DEMI-JOURNÉES (valable 1 mois)		PACK 100 DEMI-JOURNÉES (valable 3 mois)	
		Prix (HT)	Prix (TTC)	Prix (HT)	Prix (TTC)	Prix (HT)	Prix (TTC)	Prix (HT)	Prix (TTC)	Prix (HT)	Prix (TTC)
Langeais	Poste en Open-Space	1,67 €	2 €	4,17 €	5 €	6,67 €	8 €	29,17 €	35 €	83,33 €	100 €
	Salle de réunion 6 pers.	8,33 €	10 €	25,00 €	30 €	41,67 €	50 €				
	Bureau individuel	4.17 €	5 €	10,00 €	12 €	16,67 €	20 €	66,67 €	80 €	583,33 €	700 €
Courcelles-de-Touraine	Poste en Open-Space	1,67 €	2 €	4,17 €	5 €	6,67 €	8 €	29,17 €	35 €	83,33 €	100 €
	Bureau double	1,67 €	2 €	4,17 €	5 €	6,67 €	8 €	29,17 €	35 €	83,33 €	100 €
	Salle de réunion 6 pers.	8,33 €	10 €	25,00 €	30 €	41,67 €	50 €				
	Bureau individuel	4.17 €	5 €	10,00 €	12 €	16,67 €	20 €	66,67 €	80 €	583,33 €	700 €

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- APPROUVE à compter de sa mise en service en avril 2023, l’application des nouveaux tarifs cités précédemment,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 43 voix.

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2023_038 Eau potable – Eau usées – Marché de maîtrise d’œuvre pour des travaux d’extension du réseau assainissement et renouvellement du réseau AEP au Hameau du Bourgneuf – Commune de Rillé
- Infrastructures Concept pour un montant de 5 740 €HT
- DP2023_039 Informatique – Convention pour la fourniture de services de télécommunications à passer avec le GIP RECIA
- DP2023_040 Aménagement – Extension de la zone d’activités de Souvigné – 37330 Raccordement électrique
- ENEDIS – Tranche 2,3 et 4 – Pour un montant de 12 682,54 €TTC
- DP2023_041 Service à la population – Contribution 2023 au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)
- Participation de la CCTOVAL pour l’année 2023 à la somme de 15 192,90 €, au principe de 0,45€/habitants
- DP2023_042 Développement territorial – Adhésion 2023 à l’association Départementale d’étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques en Indre et Loire
- Participation de la CCTOVAL pour l’année 2023 à la somme de 1688,10 €, au principe de 0,05€/habitants
- DP2023_043 Service à la population – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la Mission Locale de Touraine – France Service de Château la Vallière
- DP2023_044 Service à la population – Convention d’utilisation de la salle des fêtes de Savigné/Lathan
- Pour la journée du 23 mars 2023
- DP2023_045 Développement territorial – Convention de mise à disposition de l’espace public – Zones d’activités Langeais Sud – Food truck Le Korrigan
- DP2023_046 Eau potable – Marché de maîtrise d’œuvre pour des travaux d’extension et de renouvellement du réseau AEP – Commune de Channay/Lathan – Tranche 1
- Infrastructures Concept pour un montant de 4 521,61 €HT
- DP2023_047 Eau potable – Marché de maîtrise pour des travaux d’extension et de renouvellement du réseau AEP – Commune de Channay/Lathan – Tranche 2
- Infrastructures Concept pour un montant de 5 985,28 €HT

DP2023_048 PEEJ – Convention sortie pédagogique – Accueil de Loisirs « Le Kiosque »
- Fromagerie et Chèvrerie « Le Vazereau », pour 248.00 € TTC

DP2023_049 Communication – Contrat à passer avec la Poste pour la distribution du bulletin
Communautaire
- Pour un montant de 4 320,57 €HT

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	18 avril 2023 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil communautaire	25 avril 2023 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Fait à Cléré les Pins le 28 mars 2023

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY

Affiché le : 27 AVR. 2023

